

PRÉFET DES CÔTES D'ARMOR

Direction départementale de la
protection des populations

Service prévention des risques
environnementaux

IC n° 2003/1147
GIDIC : 0522-04958
MTB

ARRÊTÉ
portant ouverture d'une consultation du public
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à enregistrement

Le préfet des Côtes d'Armor

- VU** le code de l'environnement et ses annexes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 établissant le sixième programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 novembre 1987, modifié le 3 juillet 2014 autorisant l'ESPA La Ville Davy à Quessoy à exploiter lieu-dit La Ville Davy à Quessoy, un élevage porcin de 943 places animaux équivalents;
- VU** la demande présentée le 25 octobre 2018, complétée le 18 décembre 2018, par LA FERME DU PÔLE DE FORMATION, La Ville Davy à Quessoy en vue d'effectuer à Quessoy lieu-dit La Ville Davy :
- l'augmentation des effectifs de l'élevage porcin qui doit compter après projet 1 381 animaux équivalents et la mise à jour du plan d'épandage de la FERME DU PÔLE DE FORMATION. ;
- VU** l'avis de l'inspecteur de l'environnement du 25 janvier 2019 ;
- CONSIDERANT** que l'installation, soumise à enregistrement sous la rubrique 2102-2a de la nomenclature, fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à un arrêté d'enregistrement assorti, le cas échéant, de prescriptions particulières ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de la consultation

Une consultation du public de quatre semaines du 2 avril 2019 au 2 mai 2019 est ouverte dans la commune de Quessoy sur la demande présentée par LA FERME DU PÔLE DE FORMATION, La Ville Davy à Quessoy, installation classée soumise à enregistrement sous la rubrique 2102-2a de la nomenclature, afin d'être autorisée à exploiter un élevage porcin de 1 381 animaux équivalents au lieu-dit La Ville Davy à Quessoy.

Article 2 : Horaires de consultation

La consultation a lieu à la mairie de Quessoy aux horaires habituels d'ouverture :

Jours d'ouverture	horaires
lundi	9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30
mardi	9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30
mercredi	9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30
jeudi	14 h à 17 h 30
vendredi	9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30
samedi	9 h à 12 h

Article 3 : Consultation et observations

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier complet est tenu à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture et à la mairie de Quessoy.

Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet par le maire ou les adresser au préfet par lettre à la direction départementale de protection des populations – service de prévention des risques environnementaux – 9 rue du Sabot- B.P. 34 – 22440 Ploufragan ou par voie électronique à la direction départementale de protection des populations, ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr avant la fin de la consultation.

À l'expiration de la consultation du public, le maire doit clore le registre et l'adresser immédiatement avec le certificat d'affichage du présent arrêté au préfet, à l'adresse de la direction départementale de protection des populations, qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

Article 4 : Affichage de la consultation

Le présent arrêté et l'avis au public sont affichés à la mairie de Quessoy et dans les mairies de Yffiniac, Pommeret, Hillion, Trégueux, Plédran, Langueux, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit du 17 mars 2019 et jusqu'au 2 mai 2019.

L'avis au public est affiché en permanence sur le site d'implantation du projet par les soins de l'exploitant conformément aux modalités d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture.

Un avis est publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux, Ouest France et le Télégramme, quinze jours avant le début de la consultation du public.

Article 5 : Avis des conseils municipaux

Un exemplaire du dossier d'enregistrement est transmis pour avis aux conseils municipaux de Quessoy, Yffiniac, Pommeret, Hillion, Trégueux, Plédran, Langueux.

Ne peuvent être pris en compte que les avis adressés à la direction départementale de protection des populations au plus tard quinze jours après la fin de consultation du public.

Aussi, les délibérations des conseils municipaux des communes de Quessoy, Yffiniac, Pommeret, Hillion, Trégueux, Plédran, Langueux. et les certificats d'affichage du présent arrêté doivent être adressés au plus tard le 17 mai 2019 à la direction départementale de protection des populations.

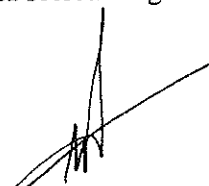
Article 6 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor, les maires de Quessoy, Yffiniac, Pommeret,

Hillion, Trégueux, Plédran, Langueux. et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée à l'exploitant pour être affichée sur le site de l'exploitation.

Saint-Brieuc, le 28 FEV. 2019

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Béatrice Obara

